



GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE

CHANGEZ DE POÊLE POUR CHANGER D' AIR

CHANGEZ VOTRE
VIEILLE CHEMINÉE
AVEC L'AIDE DE LA
MÉTROPOLE

JUSQU'À
5000€
GRÂCE À LA PRIME
AIR BOIS

 grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois

DOSSIER DE DEMANDE DE LA PRIME AIR BOIS

LA PRIME AIR BOIS

SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE, LES SEUILS RÉGLEMENTAIRES DE QUALITÉ DE L'AIR SONT DÉPASSÉS DE MANIÈRE RÉCURRENTÉ ET LES ÉPISODES DE POLLUTION AUX PARTICULES FINES SONT FRÉQUENTS.

Contrairement aux idées reçues, c'est le chauffage au bois des particuliers qui est le principal responsable de cette pollution : il représente près de la moitié des émissions annuelles de particules fines, cette proportion pouvant atteindre 75% en période de grand froid.

C'est pourquoi Grenoble-Alpes Métropole met en place la PRIME AIR BOIS. Cette prime a pour objectif de permettre aux particuliers de se doter d'une installation performante de chauffage au bois et ainsi contribuer à l'amélioration d'une part de la qualité de l'air de l'agglomération et d'autre part du confort de leur logement pour lequel vous avez le droit à des aides complémentaires via le dispositif de la Métropole Mur Mur Maison Individuelle, renseignez-vous !

La PRIME AIR BOIS s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Grenobloise. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'État, de la Région Rhône-Alpes et de la Métropole grenobloise. L'instruction technique est assurée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole Grenobloise. Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement pour lequel vous avez le droit à des aides complémentaires via le dispositif de la Métropole Mur Mur Maison Individuelle, renseignez-vous !

Des dispositifs comparables sont mis en place par la Communauté de Communes du Grésivaudan et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

LA PRIME AIR BOIS

La Prime Air-Bois vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

D'un montant de 1600 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 400 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 2000 €), la PRIME AIR BOIS porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre...⁽¹⁾.

La PRIME AIR BOIS est cumulable avec le dispositif MaPrimeRénov et les aides communales le cas échéant (Eybens, Grenoble, Gières). La PRIME AIR BOIS donne droit à l'obtention de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) (type chèque/prime énergie).

(1) le montant de l'aide est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles, 80 % en cas de prime bonifiée.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LA PRIME ?

- Vous êtes un particulier
- Vous utilisez une cheminée ouverte ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière...)
- Votre logement est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.
- Vous habitez l'une des 49 communes de la métropole grenobloise* (voir ci-contre)
- Vous vous engagez à faire détruire votre ancien appareil de chauffage au bois.
- Votre nouveau matériel dispose au minimum du label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent.



La liste des équipements labellisés Flamme verte est disponible sur le site <http://www.flammeverte.org/appareils> La liste des appareils inscrits au registre de l'ADEME est disponible sur le site <http://www.ademe.fr> (faire une recherche "registre NFV"). Tout appareil qui ne serait pas labellisé Flamme verte 7 étoiles ou qui n'apparaîtrait pas dans le registre ADEME n'est pas éligible à la Prime. Merci de contacter l'ALEC pour plus de renseignements.

- L'installation est fournie puis installée par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Quali'Bois (Air) par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.



Le professionnel doit être signataire de la charte d'engagement entre Grenoble Alpes Métropole et les professionnels du chauffage au bois.

Liste des professionnels signataires sur : infoenergie38.org/wp-content/uploads/liste-signataires-fonds-air-bois.pdf

ATTENTION : LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ ET VALIDÉ AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

LISTE DES 49 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :

Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbey, Jarrie, La Tronche, Le-Fontanil-Cornillon, Le-Gua, Le-Pont-de-Claix, Le-Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Ménages aux ressources modestes	19 565 €	28 614 €	34 411 €	40 201 €	46 015 €	+ 5 797 €
Ménages aux ressources très modestes	15 262 €	22 320 €	26 844 €	31 359 €	35 894 €	+ 4 526 €

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts.

Pour une demande d'aide déposée en 2022, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2021.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Vérifiez si votre situation correspond également aux autres conditions pour pouvoir déposer un dossier d'aide de MaPrimeRénou'.

QUELLE EST LA MARCHÉ À SUIVRE ?

1. **Contactez des professionnels qualifiés RGE Quali'bois pour établir un ou plusieurs devis** répondant aux conditions nécessaires présentées ci-avant.

2. **AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, envoyez à l'ALEC votre dossier de demande d'aide** comprenant les pièces suivantes :

- Fiche 1: "DEVIS ET DÉCLARATION SUR L'HONNEUR", remplie et signée par vous et l'entreprise choisie.
- Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement. (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).
- Élément permettant de justifier la vétusté de l'appareil (référence de l'appareil, photographie de la plaque signalétique, facture d'achat ou de pose, copie de la notice d'utilisation, etc...)
- Si votre appareil n'est pas labellisé Flamme verte 7* ou inscrite au registre de l'ADEME, prenez contact avec l'ALEC afin de vous assurer de l'éligibilité de votre appareil.
- Fiche 2: "RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES", complétée par vous.
- Justificatif de résidence principale: copies de la première et de la dernière page de votre taxe d'habitation. Cas particuliers: si vous êtes propriétaire bailleur, joindre la taxe d'habitation du locataire plus une copie du bail locatif, et si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail + RIB à votre nouvelle adresse). Dans le cas d'un propriétaire bailleur: copie du bail en plus de la taxe d'habitation. Dans le cas d'un bailleur social: autorisation de travaux.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire. Le nom et l'adresse indiqués sur le RIB doivent correspondre aux informations fournies dans le dossier. Si l'adresse n'est pas indiquée sur le RIB ou si elle ne correspond pas, la rajouter de manière manuscrite.
- Dernier avis d'imposition sur le revenu.

NB: seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

3. Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier, **vous recevrez un arrêté attributif de la PRIME AIR BOIS par Grenoble-Alpes Métropole.**

4. **Vous pouvez commander** les travaux à la réception du courrier d'attribution de la prime ou du courriel de l'ALEC vous informant de l'éligibilité de votre dossier.

5. Vous disposez de 12 mois à partir de la réception de cet arrêté pour **réaliser les travaux et transmettre à l'ALEC la demande de versement**, comprenant les pièces suivantes :

- Fiche "DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS AUPRES DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ" (fiche remise avec l'arrêté attributif).
- Facture certifiée acquittée.
- Photo du nouvel appareil installé (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).
- Certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01 à demander à votre installateur et à joindre au dossier), sauf dans le cas d'un foyer ouvert.

6. Grenoble Alpes Métropole procèdera ensuite, sous six à huit semaines après traitement de la demande de versement, au versement de l'aide par **virement sur votre compte.**

CONTACT

La PRIME AIR BOIS est une aide versée par Grenoble-Alpes Métropole, financée par Grenoble Alpes Métropole et l'ADEME.

Votre interlocuteur mandaté par Grenoble-Alpes Métropole est l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole grenobloise (ALEC).

ALEC DE LA MÉTROPOLÉ GRENOBLOISE PRIME AIR BOIS

14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 00 19 09

prime-air-bois@galec-grenoble.org

LE DEMANDEUR / BÉNÉFICIAIRE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (bénéficiaire, cf. points 1 à 8),

Nom :Prénom :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le **cadre du remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur les Fiches 1 et 2 sont exacts.

3. M'engage à éliminer mon ancien appareil et à fournir le document attestant de sa destruction (excepté dans le cas d'une cheminée ouverte) :

en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination

en le déposant moi-même en déchetterie.

4. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale.

5. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans.

6. M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).

7. Accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de Grenoble-Alpes Métropole. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'ALEC, 14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint-Martin-d'Hères. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime Air Bois, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Je m'engage à déclarer la prime air bois si je bénéficie d'aides complémentaires MaPrimeRénov'.

Dans le cadre de l'opération PRIME AIR BOIS, j'accepte de témoigner sur ma nouvelle installation de chauffage au bois.

J'autorise Grenoble Alpes Métropole à utiliser mes données personnelles pour bénéficier d'informations personnalisées sur l'énergie et l'environnement.

Leur utilisation sera réservée à l'exécution des missions de services publics : aides financières adaptées à ma situation, conseils neutre et gratuit, ...

oui

non

Fait à :

le :

Signature du bénéficiaire :

Précédée de la mention "bon pour accord"

L'ENTREPRISE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (entreprise, cf. points 1 à 4),

Nom : Prénom :

Entreprise/société :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre **du remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts.

3. M'engage, si le bénéficiaire de l'aide en fait la demande, à faire **éliminer l'ancien appareil** (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte) et à fournir le document prouvant la destruction de l'ancien appareil.

Indiquer ici le mode d'élimination :

Vers un ferrailleur ;

Nom :

Adresse :

Vers une déchetterie ;

Commune de

Le client s'est engagé à le faire ;

4. Certifie que ma qualification RGE sera à jour lors de la réalisation et la facturation des travaux.

5. Je m'engage à déclarer si la pose est sous-traitée ainsi que le numéro de qualification de l'entreprise sous-traitante.

6. certifie sur l'honneur avoir réalisé le dimensionnement du conduit de fumée conforme à la norme en vigueur (EN 13384-1; NF DTU 24-1) ou aux prescriptions du fabricant de l'appareil (logiciel ou abaque).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait à : le :

Signature et cachet de l'entreprise.

Précédés de la mention **"bon pour accord"**.

Certifie avoir signé la charte d'engagement en faveur de la qualité de l'air entre Grenoble Alpes Métropole et les professionnels du chauffage au bois.

Attention, vous devez remettre une attestation CERFA 14012-01 (ferrailleur) ou un certificat de dépôt en déchetterie au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la PRIME AIR BOIS.

- **Type de combustible :** Bois bûche Bois de récupération, précisez
Granulés/pellets Autre :
- **Quantité de bois consommée par an :**unité : Ne sais pas
(1 stère= 1m³ de bûches en 1m, 0,8 m³ en 50cm, 0,7 m³ en 33 cm)
- **Approvisionnement :** Personnel/gratuit Producteur indépendant
Point de vente non spécialisé Autre :
- **Origine du bois (si achat)** marque « Rhône-Alpes bois bûches » (RA2B) Rhône-Alpes hors RA2B
France hors Rhône-Alpes Hors France Ne sais pas
- **Stockage du bois :** à l'intérieur sous abris sans abris
- **Durée de séchage du bois :** < à 1 an 1 – 2 ans > 2 ans ne sais pas
- **Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? :** résineux feuillus les deux ne sais pas
- **Le ramonage de votre installation est-il fait :** Par vous-même Par un professionnel
- **Fréquence moyenne de ramonage ? :** 1 fois tous les 2 ans 1 fois par an 2 fois par an
- **Autre, à préciser :**

VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS

- **Nouveau matériel :** Insert cheminée Poêle Poêle de masse
Cuisinière Poêle hydro Chaudière
- **Type de combustible :** Bois bûche Granulés/pellets Autre :
- **Type d'usage du nouveau matériel :** Chauffage de base Chauffage d'appoint Plaisir/agrément
(moins de 15 feux par an)
- **Fréquence d'utilisation en période de chauffe :**
Tous les jours 3 à 4 jours/semaine 1 à 2 jours/semaine
1 à 3 jours/mois Moins de 15 fois/an Jamais
- **Quelle est votre motivation principale pour ce changement d'appareil ?**
Améliorer la qualité de l'air de mon logement Économiser du bois/de l'énergie Gagner en confort/chaaleur
Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement) Autre :
- **Comment avez-vous connu cette aide ?**
Presse locale Installateur Ramoneur Vendeur de bois Boîte aux lettres Radio
Journal municipal « Bouche à oreille » Notaire/Besoin de mise en conformité
Site Internet : www.chauffagebois.lametro.fr Publicités sur internet Salon, foire, réunion d'information
Autre :

ANNEXE 1:

DEMANDE D'AVANCE DE LA PRIME AIR BOIS

Si vous répondez aux critères d'un ménage "modeste" ou "très modeste", profitez d'une avance équivalente au montant de la prime qui vous sera allouée. Cette avance facilitera le paiement des acomptes souvent demandés au moment de la commande par votre installateur.

Le Réseau PROCIVIS regroupant des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACI-CAP) s'est engagé aux côtés de l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques de financement des ménages à revenus modestes pour l'accession à la propriété mais également dans le développement de compétences liées à la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'accession à la propriété.

Grenoble Alpes Métropole a établi un partenariat avec la SACI-CAP PROCIVIS Alpes Dauphiné, engagée aux côtés de l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques de financement des ménages à revenus modestes, afin de permettre aux bénéficiaires modestes et très modestes de la Prime Air Bois (cf. seuils dans le tableau en page 4) de bénéficier d'une avance d'une partie des frais liés aux travaux sous forme de prêt.

Si vous souhaitez bénéficier de cette avance* du montant de la Prime Air Bois (jusqu'à 2000€), vous voudrez bien compléter le document ci-dessous et ajouter au dossier de demande de la Prime Air Bois les éléments suivants:

- **Pièce d'identité Recto Verso (Carte identité ou passeport)**
- **Justificatif de propriété (Taxe habitation recto/verso)**
- **Avis d'imposition N-1**
- **Devis signé par le bénéficiaire et le professionnel**

**Seuls les particuliers modestes et très modestes selon les seuils ANAH peuvent bénéficier de l'avance de la prime.*

Ensuite une proposition de prêt vous sera envoyée par la Société Procivis Alpes Dauphiné à renvoyer complétée et signée.

Souhaite bénéficier de l'avance la subvention métropolitaine (proposée par PROCIVIS Dauphiné).

Si vous souhaitez bénéficier de l'avance, complétez les informations suivantes:

Nom:

Prénom:

Adresse des travaux:

.....

Nombre de personnes dans le foyer:

Revenu fiscal de référence:

Subrogation conventionnelle pour percevoir l'avance de fonds du montant de la Prime Air Bois

Je soussigné, le subrogeant,

Nom:

Prénom:

né le (JJ/MM/AAAA)

à (lieu),

autorise expressément la société PROCIVIS Alpes Dauphiné, le subrogataire, à me subroger, en application de l'article 1346-1 du code civil, pour percevoir la subvention Prime Air Bois versée par Grenoble Alpes Métropole, le subrogé et correspondant au montant de l'avance qu'elle m'a consentie dans le cadre des travaux de renouvellement de l'installation de chauffage au bois de ma résidence au (adresse)

.....

.....

La société PROCIVIS Alpes Dauphiné m'aura préalablement avancé cette somme en amont des travaux.

La société PROCIVIS Alpes Dauphiné est une Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) à capital variable, représentée par Didier MONNOT, Directeur Général, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration de Procivis Alpes Dauphiné en date du 26 juin 2018, dont le siège social se situe au 74 cours Becquart-Castelbon 38 506 – VOIRON CEDEX.

Je m'engage à présenter l'ensemble des pièces justifiant l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la Prime Air Bois à Procivis.

Fait à:

Le:

Signature du subrogeant
(particulier):

Signature de Didier MONNOT en qualité de Directeur Général de la SACICAP Procivis Alpes Dauphiné ou par délégation à Cécile EYROLLES:

Plus d'infos
chauffagebois.lametro.fr

Dossier à renvoyer à :
**ALEC DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE
PRIME AIR BOIS**
14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 0019 09
prime-air-bois@alec-grenoble.org

